

région. L'ACDI, en plus d'avoir contribué de façon substantielle à son fonctionnement général depuis un certain nombre d'années, lui a versé des fonds pour l'aider à améliorer les services juridiques fournis dans deux pays de la région. Une subvention a servi à la création d'une société sans but lucratif chargée d'administrer le Belize Legal Aid Service, à la mise en service, sous la direction d'un procureur, d'un centre d'accès facile, et à la prestation de conseils juridiques gratuits ou à bon marché aux démunis. À l'aide d'une autre subvention, l'ILSA a pu aider la Kingston Legal Aid Clinic, de la Jamaïque, à fournir des services en milieu rural. Les services en question touchent entre autres le régime foncier, les relations entre propriétaires et locataires et les conflits familiaux. Le CRDI a accordé une subvention de recherche à l'ILSA pour l'établissement, à l'intention des auxiliaires juridiques, d'un manuel exposant les façons dont les centres d'aide juridique peuvent travailler à promouvoir le développement au sein de leur collectivité. Le processus englobe l'étude de huit cas où un centre ne s'est pas limité à la relation classique avocat-client, mais s'est associé à des groupes cherchant à faire progresser la collectivité par l'action sociale.

26. Le CRDI finance également une vaste étude comparative des services d'aide juridique effectuée par le Centro de Investigacion y Educacion Popular, de Bogota, et la Osgoode Hall Law School, de l'Université York. L'étude vise à comparer de façon scientifique l'efficacité des services classiques où un professionnel fournit des prestations à des clients individuels, et celle des centres de services administrés par la collectivité et axés sur le développement. Elle examine en particulier de quelle façon les centres déterminent les besoins de la collectivité, améliorent les relations entre les membres de celle-ci et les autorités, et règlent les conflits. On espère ainsi pouvoir mettre au point un modèle de recherche dont pourront tirer parti des centres de service du monde entier pour évaluer leurs propres structures et programmes.

27. L'ACDI a pour sa part alloué une aide substantielle à l'Institut interaméricain des droits de l'homme, de San José. L'Institut fait porter principalement ses efforts sur des activités éducatives, notamment la promotion de l'intégration, dans les programmes d'études de la région, d'une composante ayant trait aux droits de la personne. Il encourage également la recherche théorique sur les problèmes liés aux droits humains dans la région, et organise des réunions pour faire progresser dans l'opinion publique l'idée que ces droits doivent occuper une place de premier plan dans l'échelle des valeurs humaines.

28. Avec l'Institut interaméricain des droits de l'homme, de San José, au Costa Rica, le CRDI a financé un projet visant la compilation de tous les instruments légaux dans le domaine des droits de la personne à l'échelle interaméricaine.

29. Dans son programme de travail pour 1987-1988, la Direction des sciences de l'information du CRDI signale que dans le secteur des "affaires humanitaires", les projets seront axés sur des activités d'information touchant le droit des peuples autochtones et des groupes